Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paiement des heures supplémentaires des enseignants : l'information fournie au député Leuba était erronée

Suite aux articles de presse faisant état d'heures supplémentaires payées jusqu'à 300 francs dans le corps enseignant, et faisant l'objet d'une interpellation du député Philippe Leuba, le Département des finances indique que ce chiffre est incorrect. M. Charles Favre, chef du Département des finances, s'en est excusé auprès du député Leuba et auprès du corps enseignant.

Le Service du personnel de l'Etat de Vaud a transmis au député Leuba un tableau récapitulatif comprenant trois éléments : le nombre de périodes accomplies par les enseignants en sus de leur horaire normal, le montant payé et le coût horaire.

L'information sur le coût horaire était erronée. En effet, ce coût horaire a été calculé sur une base mensuelle, alors que le nombre des périodes supplémentaires était établi sur une base hebdomadaire. Le SPEV a donné à M. Leuba, pour le paiement des heures supplémentaires, des chiffres quatre fois plus importants que les chiffres réels.

Le chef du Département des finances assume cette erreur et adresse ses excuses au député Leuba pour l'avoir induit en erreur, ainsi qu'aux membres du corps enseignant pour avoir porté atteinte à leur crédibilité.

Le Service du personnel de l'Etat de Vaud a transmis au député Leuba un tableau récapitulatif comprenant trois éléments : le nombre de périodes accomplies par les enseignants en sus de leur horaire normal, le montant payé et le coût horaire.

L'information sur le coût horaire était erronée. En effet, ce coût horaire a été calculé sur une base mensuelle, alors que le nombre des périodes supplémentaires était établi

sur une base hebdomadaire. Le SPEV a donné à M. Leuba, pour le paiement des heures supplémentaires, des chiffres quatre fois plus importants que les chiffres réels.

Le chef du Département des finances assume cette erreur et adresse ses excuses au député Leuba pour l'avoir induit en erreur, ainsi qu'aux membres du corps enseignant pour avoir porté atteinte à leur crédibilité.

Le Service du personnel de l'Etat de Vaud a transmis au député Leuba un tableau récapitulatif comprenant trois éléments : le nombre de périodes accomplies par les enseignants en sus de leur horaire normal, le montant payé et le coût horaire.

L'information sur le coût horaire était erronée. En effet, ce coût horaire a été calculé sur une base mensuelle, alors que le nombre des périodes supplémentaires était établi sur une base hebdomadaire. Le SPEV a donné à M. Leuba, pour le paiement des heures supplémentaires, des chiffres quatre fois plus importants que les chiffres réels.

Le chef du Département des finances assume cette erreur et adresse ses excuses au député Leuba pour l'avoir induit en erreur, ainsi qu'aux membres du corps enseignant pour avoir porté atteinte à leur crédibilité.

Le Service du personnel de l'Etat de Vaud a transmis au député Leuba un tableau récapitulatif comprenant trois éléments : le nombre de périodes accomplies par les enseignants en sus de leur horaire normal, le montant payé et le coût horaire.

L'information sur le coût horaire était erronée. En effet, ce coût horaire a été calculé sur une base mensuelle, alors que le nombre des périodes supplémentaires était établi sur une base hebdomadaire. Le SPEV a donné à M. Leuba, pour le paiement des heures supplémentaires, des chiffres quatre fois plus importants que les chiffres réels.

Le chef du Département des finances assume cette erreur et adresse ses excuses au député Leuba pour l'avoir induit en erreur, ainsi qu'aux membres du corps enseignant pour avoir porté atteinte à leur crédibilité.

Le Service du personnel de l'Etat de Vaud a transmis au député Leuba un tableau récapitulatif comprenant trois éléments : le nombre de périodes accomplies par les enseignants en sus de leur horaire normal, le montant payé et le coût horaire.

L'information sur le coût horaire était erronée. En effet, ce coût horaire a été calculé

sur une base mensuelle, alors que le nombre des périodes supplémentaires était établi sur une base hebdomadaire. Le SPEV a donné à M. Leuba, pour le paiement des heures supplémentaires, des chiffres quatre fois plus importants que les chiffres réels.

Le chef du Département des finances assume cette erreur et adresse ses excuses au député Leuba pour l'avoir induit en erreur, ainsi qu'aux membres du corps enseignant pour avoir porté atteinte à l

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 septembre 1999

Charles Favre, chef du Département des finances, 021/ 316 20 01 Frédéric Daler, chef du Service du personnel, 021/ 316 19 19